



Le président des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-1 ;

Vu l'arrêté n° 16/1746 du 16 mars 2016 du ministre de l'intérieur portant mutation et affectation de Mme Agnès Thoral au tribunal administratif de Mayotte, à compter du 15 avril 2016 ;

Vu les arrêtés ministériels portant mutation et affectation au tribunal administratif de Mayotte des greffiers et autres agents de greffe de la juridiction ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès Thoral, attachée d'administration de l'Etat, greffière en chef du tribunal administratif de Mayotte, à l'effet de signer toutes décisions et tous courriers relatifs à la gestion des agents de greffe du tribunal administratif de Mayotte, ainsi qu'à la gestion des locaux et des matériels.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès Thoral, attachée d'administration de l'Etat, greffière en chef du tribunal administratif de Mayotte, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Le président et la greffière en chef sont assistés, notamment pour la gestion des crédits des deux juridictions, par, Mme Frédérique Pacca affectée au greffe du Tribunal administratif de La Réunion, chargées de l'exécution du budget et donc des saisies comptables dans l'application Chorus et tout autre outil de suivi.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la greffière en chef, son intérim ou sa suppléance sont assurés, pour la gestion des agents de greffe du tribunal administratif de Mayotte, ainsi que pour la gestion des locaux, des matériels et des crédits des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte, dans les limites de sa délégation de signature, par Mme Naïma Serhir secrétaire administrative de classe exceptionnelle, greffière en chef adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, de la greffière en chef et de la greffière en chef adjointe, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- pour toutes les saisies comptables des dépenses préalablement approuvées, à Mme Frédérique Pacca, chargée de l'exécution du budget des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte.

Article 5 : Le président et la greffière en chef du tribunal administratif de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} mars 2026

Le président,

Destinataires :

- Intéressé(e)s
- Préfecture

Jean-Michel Laso